

**PROCES VERBAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 octobre à 9h30, le Comité syndical s'est réuni dans les locaux du SBCDol situés à Dol de Bretagne.

La présente séance fait suite à celle du 16 octobre 2023, au cours de laquelle il a été constaté que le quorum n'avait pas été atteint.

Conformément à l'article 16 du règlement intérieur du SBCDol, « *si, après une première convocation régulièrement faite, le Comité syndical ne s'est pas réuni en nombre suffisant pour délibérer valablement, une deuxième convocation à trois jours au moins d'intervalle, avec le même ordre du jour, doit lui être adressée. A cette seconde séance, le Comité peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de délégués présents. La seconde réunion a lieu dans un délai maximum de un mois.* »

**Nombre de délégués présents : 6**

**Etaient présents :**

Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo : M. Gilles GUYON, M. David JULLIEN

Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel : Mme Stéphanie CHEREL, M. Christophe FAMBON, Mme Stéphanie GEFFLOT-LE-GLEUT

Communauté de communes Bretagne Romantique : M. Etienne MENARD

**Assistaient :** Mme Amélie GAUCHET, Chargée de gestion administrative, financière, comptable et RH et M. Fabien HYACINTHE, Technicien Animateur de Bassin Versant.

**Excusés :**

Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo : M. Hubert MULLIEZ (suppléant de M. Pascal BRIAND), Mme Laurence QUERRIEN

Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel : M. Jean-Michel TAILLEBOIS (suppléant de M. Xavier DELAUNAY), Mme Christine FAUVEL

Communauté de communes Bretagne Romantique : M. François BORDIN

**Secrétaire de séance :** Mme Stéphanie CHEREL

**Date de convocation :** 16 octobre 2023

.....

Approbation du procès-verbal de la séance du Comité syndical du 19 juin 2023,

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité des membres présents,  
DECIDE**

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 19 juin 2023

**1 – M57 – FONGIBILITE DES CREDITS – VIREMENT DE CREDITS N°1**

VU la délibération n°22-04-21 du 23 mai 2022 portant approbation de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

VU la délibération n°22-06-29 du 8 décembre 2022 portant approbation du Règlement Budgétaire de Financier (RBF),

VU la délibération n°22-06-30 du 8 décembre 2022 portant approbation des règles de gestion des immobilisations et fongibilité des crédits,

VU la délibération n°23-02-05 du 24 mars 2023 portant approbation du Budget Primitif 2023,

**CONSIDERANT** que la nomenclature budgétaire et comptable M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire en offrant la possibilité au comité syndical de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

**CONSIDERANT** le comité syndical, dans sa délibération du 8 décembre 2022 autorise le président à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre,

**CONSIDERANT** que la limite fixée dans le budget primitif 2023 est de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,

Monsieur Le Président informe le comité syndical que la décision modificative de virement de crédits suivante a été effectuée le 11 juillet 2023 par le biais d'un certificat administratif envoyé au SGC de Dol de Bretagne.

|               |            |
|---------------|------------|
| Compte 458115 | - 615,07 € |
| Compte 458114 | + 615,07 € |

|                                                           |                |
|-----------------------------------------------------------|----------------|
| Montant des dépenses réelles d'investissement prévu au BP | 1 653 856,76 € |
| Montant des virements de crédits précédents               | 0,00 €         |
| Montant du présent virement de crédits                    | 615,07 €       |
| Taux de fongibilité des crédits cumulé                    | 0,037 %        |

Ce virement de crédit intervient dans le cadre des travaux du Contrat Territorial des Bassins Côtiers de la région de Dol.

**2 – INSTALLATION DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE SAINT-MALO AGGLOMERATION – NOUVELLE INSTALLATION SUITE AU DECES DE M. DAUMER JEAN-YVES**

VU l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont soumis aux dispositions du chapitre 1 du titre 2 du livre 1 de la partie 2 relatives au fonctionnement du conseil municipal,

VU l'article L. 5211-2 du CGCT, « A l'exception de celles des deuxième à quatrième alinéas de l'article L.2122-4, les dispositions du chapitre 2 du titre 2 du livre 1 de la deuxième partie relative au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre »,

VU l'article L. 5711-3 du CGCT prévoyant qu'en cas de substitution des communes par leurs EPCI-FP de rattachement, chacun des EPCI-FP est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution.

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 autorisant la modification des statuts du Syndicat Intercommunal des bassins côtiers de la région de DOL DE BRETAGNE,

VU l'arrêté préfectoral n°2018-23775 du 18 octobre 2018 portant modification des statuts du Syndicat des Bassins Côtiers de la région de DOL DE BRETAGNE (SBCDoI),

VU l'arrêté préfectoral n°35-2022-11-28-00001 du 28 novembre 2022 portant modification des statuts du Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne,

VU la délibération 20-03-01 du 17 septembre 2020 portant installation du Comité Syndical du SBCDoI,

VU la délibération de Saint-Malo Agglomération n°16-2022 du 31 mars 2022 portant nouvelle élection suite au décès de M. Jean-Yves DAUMER,

| EPCI-FP                                                                                                               | TITULAIRE            | SUPPLEANT(E)           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|------------------------|
| <b>Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo / Saint-Malo Agglomération</b><br>(12 titulaires / 12 suppléants) | Laurence QUERRIEN    | Jean-Marc BOUCHER      |
|                                                                                                                       | Joël MASSERON        | René TEZE              |
|                                                                                                                       | Félix LEMERCIER      | Etienne DEVELAY        |
|                                                                                                                       | David JULLIEN        | Gwenaëlle MOREL        |
|                                                                                                                       | Louis DESPRES        | Joël HAMEL             |
|                                                                                                                       | Pascal BRIAND        | Hubert MULLIEZ         |
|                                                                                                                       | Gilles GUYON         | Sandra LECOULAN        |
|                                                                                                                       | Michel HARDOUIN      | Cyrille LEUDIERE       |
|                                                                                                                       | Olivier COMPAIN      | Eric MARTIN            |
|                                                                                                                       | Philippe LE ROLLAND  | Karine NORRIS-OLLIVIER |
|                                                                                                                       | Yves RUELLAN         | Armel DENIS            |
|                                                                                                                       | Jean-Francis RICHEUX | Chantal BESLY-RUEL     |

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité des membres présents,  
DECIDE**

- **D'INSTALLER** le délégué titulaire désigné ci-dessus pour siéger au Comité Syndical du SBCDol

**3 – MARCHE PUBLIC N°2023-02 – DIAGNOSTIC DU FONCTIONNEMENT ET DES USAGES DU MARAIS DE DOL ET REDACTION D'UN PLAN DE GESTION INTEGREE DE L'EAU, DES USAGES ET DE LA BIODIVERSITE DANS LE CADRE D'UN REGLEMENT D'EAU – ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE**

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2010 relatif à la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique dénommé « Syndicat intercommunal des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,

VU l'arrêté 2018-23775 portant modification des statuts du Syndicat des Bassins Côtiers de la Région de Dol de Bretagne,

VU l'arrêté préfectoral n°35-2022-11-28-00001 du 28 novembre 2022 portant modification des statuts du Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne,

VU la délibération n°22-06-26 du 8 décembre 2022 portant approbation et validation du Programme et du Plan de financement prévisionnels du SAGE 2023,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire mené par le Comité Syndical le 6 mars 2023,

VU la délibération n°23-02-05 du 24 mars 2023 portant adoption du Budget Primitif 2023,

**CONSIDERANT** la décision des Services de l'Etat d'aboutir à un Règlement d'eau sur le Marais de Dol,

**CONSIDERANT** les statuts du SBCDol et les compétences inscrites requises pour porter l'étude préalable à la définition d'un règlement d'eau et effectuer les demandes de financements auprès des partenaires financiers,

**CONSIDERANT** que le SBCDol en tant que structure accompagnant la Commission Locale de l'Eau (CLE) chargée de la mise en œuvre du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne, a été désigné pour accompagner les services de l'Etat et organiser la concertation nécessaire à cette démarche.

**CONSIDERANT** la disposition n°24 inscrite dans le SAGE des bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne dont l'objectif est de définir une gestion intégrée dans le Marais de Dol et qu'à ce titre des financements peuvent être accordés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et la Région Bretagne dans le cadre des études liées à la mise en œuvre du SAGE,

**CONSIDERANT** la constitution d'un premier comité de pilotage le 15 décembre 2022 dont le rôle est d'encadrer l'étude et de valider chaque étape,

**CONSIDERANT** la validation d'un cahier des charges pour l'étude par le comité de pilotage réuni le 23 mai 2023,

VU la délibération n°23-04-12 du 19 juin 2023 du comité syndical du SBCDol autorisant le lancement du marché à procédure adaptée de prestations intellectuelles,

**CONSIDERANT** que le marché : « Diagnostic du fonctionnement et des usages du Marais de Dol de Bretagne et rédaction d'un plan de gestion intégrée de l'eau, des usages et de la biodiversité dans le cadre d'un règlement d'eau » a fait l'objet d'un avis public d'appel à la concurrence le 5 juillet 2023 adressé au BOAMP, avec une date limite de remise des offres le 25 août 2023,

**CONSIDERANT** l'ouverture des plis effectuée le 28 août 2023,

**CONSIDERANT** qu'une seule offre a été remise dans le délai imparti,

**CONSIDERANT** l'analyse des candidatures effectuée par la Commission Consultative des Marchés, en sa séance du 2 octobre 2023 et sa décision de déclarer recevable la candidature de l'entreprise ANTEA GROUP,

**CONSIDERANT** l'analyse des offres, la Commission Consultative des Marchés, en sa séance du 2 octobre 2023 a donné un avis favorable à l'attribution du marché à l'entreprise ANTEA GROUP.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents,  
DECIDE**

- **D'ATTRIBUER**, conformément à l'avis de la CCM, le marché public à l'entreprise ANTEA GROUP,
- **DE CONCLURE** le marché pour un montant de 94 150,00 € HT (TF + TO),
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout actes ou documents y afférent.

**4 – MARCHÉ 2021-01 : CONTRAT TERRITORIAL SUR LE BASSIN VERSANT DU SBCDol – RESTAURATION DES COURS D'EAU DES BASSINS VERSANTS DE LA REGION DE DOL DE BRETAGNE – LOT N°2 : TRAVAUX DE RESTAURATION DES COURS D'EAU – AVENANT N°2**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU L'arrêté préfectoral du 17 décembre 2010 autorisant la création du syndicat intercommunal des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne pour assurer le rôle de coordinateur sur le territoire hydrographique, modifié par l'Arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 actant la transformation du syndicat intercommunal en syndicat mixte fermé par application du mécanisme de représentation-substitution des EPCI-FP et modifié par l'Arrêté préfectoral n°2018-23775 du 18 octobre 2018 actant le transfert de la compétence

Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et les territoires concernés par les différents item pour ce transfert ;

VU la délibération 18-05-25 d'approbation du programme d'actions pluriannuel 2019-2024 du Contrat Territorial – Volet milieux aquatiques,

VU la délibération 21-02-10 du 25 mars 2023 portant lancement du marché à procédure adaptée de travaux,

VU la délibération 21-03-11 du 19 mai 2023 portant attribution du marché à procédure adaptée de travaux,

**CONSIDERANT** que l'article R2194-8 du code de la commande publique autorise l'augmentation du montant initial du marché de 15% maximum pour les marchés de travaux,

**CONSIDERANT** qu'au vu des travaux restant à réaliser et du montant HT restant sur le Lot n°2 du marché cité, il convient d'augmenter le montant HT du Lot,

**CONSIDERANT** que son incidence financière représente une majoration totale de 15 % du montant total HT du Lot n°2 correspondant à :

Montant maximal initial du marché (tous lots confondus) : **809 856,00 € HT**

Montant maximal initial du lot n°2 : **629 686,84 € HT**

Montant HT du présent Avenant : **94 453,03 € HT**

Le nouveau montant Hors Taxe du lot 2, y compris le présent avenant n°1 est ainsi porté à :

$629\,686,84 + 94\,453,03 = 724\,139,87 \text{ € HT}$ , soit 15% du montant initial du lot 2 du marché.

Le nouveau montant maximal Hors Taxe du marché tous lots confondus est porté à :  
**904 309,09 € HT.**

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité des membres présents,  
DECIDE**

- **D'AUGMENTER** le montant HT du Lot n°2 du marché de 15% comme indiqué ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte, document administratif et pièce nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à l'exécution de l'avenant autorisé.

**5 – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE DOL DE BRETAGNE POUR LES TRAVAUX SUR LE SITE DES TANNERIES (SIT011)**

**CONSIDERANT** la nécessité d'engager des travaux de restauration sur les cours d'eau des bassins côtiers de la région de Dol-De-Bretagne

**CONSIDERANT** que ces travaux sont d'intérêt général au regard des impacts attendus sur les masses d'eau du territoire et qu'ils sont nécessaires à la préservation de nombreux usages,

**CONSIDERANT** que ce projet fait l'objet d'une animation depuis plusieurs années,

**CONSIDERANT** les travaux du site des Tanneries en 2022 et pour lequel le SBCDol a réalisé une suppression du seuil entre les deux piles de la passerelle d'accès au parking en rive gauche,

**CONSIDERANT** que la reprise de passerelle est nécessaire suite aux travaux de restauration de milieux aquatiques du site et que cette prestation a été décalé à 2023 pour des raisons administratives et climatiques,

**CONSIDERANT** que cette participation financière est engagée pour finaliser les travaux du SBCDol sur le site des Tanneries.

**CONSIDERANT** que le montant de la participation financière s'élève à hauteur de 30 000 €,

La présente convention de participation financière entre en vigueur à compter de sa signature et se terminera le 1<sup>er</sup> décembre 2023.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité des membres présents,  
DECIDE**

- **D'APPROUVER** la passation d'une convention de participation financière avec la Ville de Dol de Bretagne pour les travaux sur le site des Tanneries (SIT011) pour le montant de 30 000 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

**6 – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ASSOCIATION DES DIGUES ET MARAIS POUR L'ETUDE DE DIAGNOSTIC DU FONCTIONNEMENT ET DES USAGES DU MARAIS DE DOL ET REDACTION D'UN PLAN DE GESTION INTEGREE DE L'EAU, DES USAGES ET DE LA BIODIVERSITE DANS LE CADRE D'UN REGLEMENT D'EAU**

**CONSIDERANT** la nécessité d'engager un diagnostic du fonctionnement et des usages du marais de Dol de Bretagne et rédaction d'un plan de gestion intégrée de l'eau, des usages et de la biodiversité dans le cadre d'un règlement d'eau ;

**CONSIDERANT** la délibération n°23-04-12 du 19 juin 2023 portant lancement du marché de prestations intellectuelles n°2023-02 ;

**CONSIDERANT** la délibération n°23-05-15 du 2 octobre 2023 portant attribution du marché public de prestations intellectuelles n°2023-02 ;

**CONSIDERANT** que le courrier reçu en date du 3 octobre 2023 informait Monsieur le Président du SBCDol que le comité syndical de l'Association des Dignes et Marais décider de participer au financement de cette étude à hauteur de 5 000 € ;

**CONSIDERANT** que l'Association des Dignes et Marais est gestionnaire des ouvrages et des canaux du Marais du Dol depuis 1799 ;

**CONSIDERANT** que l'Association des Dignes et Marais et le SBCDol travaillent en partenariat étroit sur l'étude du Règlement d'eau et qu'une participation financière renforce les engagements des structures ;

La présente convention de participation financière entre en vigueur à compter de sa signature et se terminera le 1<sup>er</sup> décembre 2023.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité des membres présents,  
DECIDE**

- **D'APPROUVER** la passation d'une convention de participation financière avec l'Association Syndicale des Dignes et Marais de Dol dans le cadre du marché n°2023-02 portant diagnostic du fonctionnement et des usages du marais de Dol de Bretagne et rédaction d'un plan de gestion intégrée de l'eau, des usages et de la biodiversité dans le cadre d'un règlement d'eau.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

|                                                                                                                           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>7 – CONVENTION D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES DU CDG35<br/>– MISSION DELEGUE A LA PROTECTION DES MISSIONS</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur Le Président expose les éléments suivants :

Les Centres de Gestion mettent à disposition des collectivités et établissements de chacun des départements, des services et des savoir-faire.

Dans leur ressort, les Centres de gestion assurent des missions obligatoires et facultatives définies aux articles 23 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Dans un esprit collaboratif, les collectivités d'Ille-et-Vilaine affiliées à titre obligatoire ou volontaire ont confié au CDG un certain nombre de missions facultatives permettant une mutualisation des compétences et des moyens. Le partenariat ainsi développé offre la possibilité aux collectivités de pouvoir recourir à l'expertise d'un tiers de confiance. Certaines



missions facultatives faisant l'objet de tarifs sont proposées à l'ensemble des collectivités affiliées ou adhérentes au socle indivisible de missions prévu par la loi du 12 mars 2012.

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

**VU** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**VU** le décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 ;

**VU** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des Données, soit « RGPD ») ;

**VU** la délibération n°21-04-20 portant approbation de la convention-cadre des missions facultatives du Centre de Gestion 35 ;

**CONSIDERANT** que le SBCDol est un établissement public affiliée au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine ;

**CONSIDERANT** que depuis le 25 mai 2018, les collectivités territoriales, comme toutes les autres organisations publiques et privées de l'Union Européenne, doivent respecter le nouveau règlement européen sur le traitement et la libre circulation des données à caractère personnel, dit RGPD ;

**CONSIDERANT** que cette réglementation vient renforcer les droits des personnes sur leurs données personnelles, ainsi que la sécurité de ces données ;

**CONSIDERANT** l'obligation de désigner un délégué à la protection des données ;

**CONSIDERANT** la proposition de mission facultative de délégué à la protection des données mutualisé du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine comprenant l'accompagnement suivant :

- Création et actualisation d'une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et des modèles de procédures, mentions-types, etc...
- Organisation de réunions d'informations,
- Initialisation du registre des traitements, suivi et aide à sa complétude,
- Identification des traitements de données à caractère personnel en place ou à venir
- Conseils et préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés, mise en place d'un plan d'actions,
- Assistance à la réalisation d'études d'impact sur la vie privée,
- Bilan annuel des actions de mises en conformité des collectivités,
- Archivage des documents (physique ou numérique),

- Cyber sécurité,
- Sensibilisation des élus et des nouveaux agents.

**CONSIDERANT** que la proposition financière du CDG35 s'élève à hauteur de 850 € par an ;

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité des membres présents,  
DECIDE**

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'adhésion à la mission de délégué à la protection des données du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine,
- **DE DESIGNER** le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine comme délégué à la protection des données,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document en lien avec ce dossier.

## 8 – PROGRAMME D'ETUDES PREALABLES (PEP)

Monsieur Le Président expose les éléments suivants :

Le Programme d'Etudes Préalables (PEP) au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) est un outil de contractualisation entre les collectivités et l'Etat permettant de solliciter des subventions pour la réalisation d'actions ayant trait à la lutte contre les inondations par submersion marine, ruissellement, débordements de cours d'eau et remontée de nappes phréatiques. Le cahier des charges national PAPI 3 2023 définit les modalités de construction du programme. Le PEP a pour objectif, sur une durée de 4 ans, d'améliorer les connaissances du risque sur le territoire et de définir le programme d'actions de travaux qui sera mis en œuvre dans le PAPI afin de réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques d'inondations.

Le PEP Polders et Marais de la Baie du Mont-Saint-Michel est porté par le Syndicat Mixte du Littoral de la Baie du Mont-Saint-Michel (SML) dont la lettre d'intention a été déposée le 10 mars 2022. Le périmètre du PEP a été défini en cohérence avec les documents de gestion du risque existants, Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) et la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) ainsi qu'en accord avec la zone protégée associée au système d'endiguement de la Baie du Mont-Saint-Michel autorisé en juin 2022. Le PEP se veut être une déclinaison opérationnelle de la SLGRI élaborée en 2018.

Il concerne 30 communes répartis sur 3 EPCI (Saint-Malo Agglomération, CC du Pays de Dol de la baie du Mont-Saint-Michel et CA Mont-Saint-Michel Normandie) et 2 départements (Ille-et-Vilaine et Manche).

VU le code de l'environnement,

VU le cahier des charges PAPI 3 2023,

VU la lettre d'intention initiant la démarche de PEP-PAPI envoyée par le Syndicat mixte du littoral de la baie du Mont-Saint-Michel le 10 mars 2022,

VU l'avis favorable du comité de pilotage PEP-PAPI du 6 octobre 2023,

VU le plan de financement prévisionnel du PEP,

VU l'arrêté 2018-23775 portant modification des statuts du Syndicat des Bassins Côtiers de la Région de Dol de Bretagne,

VU l'arrêté préfectoral n°35-2022-11-28-00001 du 28 novembre 2022 portant modification des statuts du Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne,

**CONSIDERANT** que deux actions en lien avec les compétences du SBCDol peuvent être incluses dans le PEP : Etude d'avant-projet d'un aménagement hydraulique à Saint-Broladre et Etude Faisabilité d'un champ d'expansion de crues dans le Marais noir,

**CONSIDERANT** que le lancement de l'étude portant sur la faisabilité d'un champ d'expansion de crues dans le Marais noir dépend des décisions prises par le Comité de pilotage qui suit les étapes préalables à l'élaboration d'un règlement d'eau dans le Marais de Dol avec les services de l'Etat.

**CONSIDERANT** qu'une délibération et qu'une lettre d'intention doivent être réalisées afin de pouvoir officiellement être intégré au projet de PEP et bénéficier le cas échéant des fonds BARNIER,

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité des membres présents,  
DECIDE**

- **D'AUTORISER** le Président à émettre la lettre d'intention (voir annexe) pour les deux actions,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document en lien avec ce dossier.

☺ ☺ ☺ ☺

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h00 le 20 octobre 2023.

Dol de Bretagne, le 19 décembre 2023

**La Secrétaire de séance  
Mme Stéphanie CHEREL**



**Pour Le Président,  
M. Christophe FAMBON,**

